

**70 conseillers en exercice**

**A l'ouverture de la séance :**

**39 Conseillers communautaires présents :** ACCETTOLA Hélène — BACCAM Marguerite — BADIN Pascale — BERGER Alain — BETON Christian — BOCHARD Jean-Jacques — BORGHI Roland — BOUISSET Sandrine — CAUGNON Patrick — CHAUMONT-PUILLET Anne — CICALA David — DENIS Christophe — DOUILLET Alain — DURAND Fabien — DURET Isabelle — DUSSEZT Marie-Thérèse — FAYET Michel — GAGET Mathieu — GAUDE Daniel — GIRAUD Denis — GUETAT Christian — GUSTO Nadiège — JURADO Alain — LAVILLE Christophe — LEPRETRÉ Aurélien — LIGONNET Andrée — LORIOT-CARNIS Maryse — MAILLET Dorian — MARGIER Patrick — MARION Cyril — MARY Alain — PAPADOPULO Jean — PENOT Danielle — POLSINELLI Robert — RENARD Isabelle — ROY Nadine — SADIN Christine — SUCHET Noël — TISSERAND Olivier

**17 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs :** ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUISSET Sandrine — BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christine — BERTOLA-BOUDINAUD Graziella donne pouvoir à BERGER Alain — BLOND Priscilla donne pouvoir à POLSINELLI Robert — DEBES Céline donne pouvoir à BORGHI Roland — DI SANTO Laurent donne pouvoir à PENOT Danielle — DIAS Olivier donne pouvoir à LEPRETRÉ Aurélien — GAGET Christine donne pouvoir à GIRAUD Denis — GARNIER Marie-Laure donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène — LASSUSAIE Carole donne pouvoir à DURET Isabelle — MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick — NICOLE-WILLIAMS Patrick donne pouvoir à GUSTO Nadiège — PASTOR Laurent donne pouvoir à GAGET Mathieu — ROULOT Océane donne pouvoir à MAILLET Dorian — SALMON Jean-Noël donne pouvoir à RENARD Isabelle — SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean — VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

**14 Conseillers communautaires absents :** ABDERRAHIM Myriam — AYDIN Michaël — CHRIQUI Vincent — BELIME Gaëlle — GIRARD Jean-Pierre — KOPFERSCHMITT Carine — LEGAY-BELLOD Gaël — NASSISI Ludovic — PARDAL Jean-Claude — PERRARD Damien — POUDEVIGNE Magaly — RABUEL Guy — SAGIROGLU Aïcha — WAJDA Daniel

**Secrétaire de séance :** ISABELLE RENARD

**Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28/09/2023 — Approuvé à l'unanimité**

**25 10 02 0226 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA  
DÉLIBÉRATION 20 10 15 340**

Jean PAPADOPULO présente le point.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau Communautaire réuni le 18 septembre 2025 en application de la délibération n° 20\_10\_15\_340 du 15 octobre 2020.

**Approuvé à l'unanimité**

**25 10 02 0227 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION 20 10 15 341  
DU 15 OCTOBRE 2020**

Jean PAPADOPULO présente le point.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président du 23 juin au 11 septembre 2025.

**Approuvé à l'unanimité**

Arrivée de Damien PERRARD

**25 10 02 0228 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE ET D'APPROBATION DES AVENANTS PRIS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

Jean PAPADOPULO présente le point.

Il est rendu compte au Conseil des décisions d'attribution des marchés en procédure adaptée (MAPA) prises par le Président entre le 02 septembre 2024 et le 18 décembre 2024 inclus, en application de la délibération n° 20\_10\_15\_341 du 15 octobre 2020.

*Approuvé à l'unanimité*

Arrivées de Damien PERRARD et Gaël LEGAY-BELLOD

**25 10 02 0229 RÈGLEMENT FINANCIER CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FRAIS DE GARDE EN CRÈCHE**

La garde d'enfants, en particulier pour les mères élevant seules leurs enfants, constitue un frein majeur de retour à l'emploi.

Le label crèche AVIP permet l'obtention d'une aide au fonctionnement sous forme de subvention, attribuée annuellement par la CAF de l'Isère, à hauteur de 18 000 € pour 6 places.

Sur le territoire de la CAPI, la démarche de labellisation de places à vocation d'insertion professionnelle a été initiée en 2018 dans le cadre de la démarche d'expérimentation menée à Villefontaine en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Isère. Pour compléter l'offre de la CAPI en matière de modalités d'accueil pour les parents en insertion professionnelle, 4 places AVIP ont été réservées au sein du multi accueil de Saint Bonnet, situé en quartier prioritaire.

L'objectif était de tester la mise en place de ce dispositif sur le multi accueil Saint Bonnet à titre d'expérimentation, pour envisager, selon les résultats, de le déployer sur d'autres EAJE du territoire.

La commune de L'Isle-d'Abeau, dès 2020, a souhaité intégrer la démarche "territoire d'expérimentation" initiée par le Département. A l'issue d'une enquête menée auprès des habitants de la commune, la problématique des modes de garde a été retenue comme prioritaire.

Le Contrat Engagements Quartiers 2030 adopté début 2024, dont la CAF de l'Isère est signataire, met notamment l'accent sur la nécessité de lever les freins à l'insertion professionnelle, en proposant des solutions adaptées aux contraintes d'organisation extérieures ou liées à l'environnement. Cet objectif opérationnel concerne particulièrement les familles monoparentales, ayant besoin de solutions de garde régulières ou occasionnelles.

Dans cette délibération, il est donc proposé de :

- Pérenniser les 4 places AVIP au sein du multi accueil de Saint Bonnet
- Réserver 2 places AVIP au sein du multi accueil Gaie-La-Ronde à L'Isle-d'Abeau, situé au cœur du quartier Saint-Hubert-Les Remparts

Un contrat tripartite engage la famille, le référent insertion et la structure multi accueil pour la durée du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 6 mois, renouvelable suite à un bilan partagé dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi, et ce dans la limite de 12 mois maximum.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0230 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT NORD ISÈRE (CDNI) — ANNÉE 2024**

Jean PAPADOPULO invite les conseillers à prendre connaissance du rapport d'activité du Conseil de développement Nord-Isère (CDNI) et propose à l'assemblée d'accueillir Pierre-Olivier BOYER, le président du CDNI, afin de leur présenter le rapport d'activité de l'année 2024.

Pierre-Olivier BOYER rappelle que le Conseil de développement est une structure prévue par la loi pour les agglomérations de la taille de la CAPI. Elle est composée de représentants de la société civile, engagés dans la vie locale, soit à titre personnel, soit au sein d'associations d'ordre culturel, social, éducatif ou environnemental. La diversité des adhérents permet d'avoir des avis représentatifs, non d'experts, mais de citoyens.

Le Conseil de Développement fonctionne soit sur saisine du Président, et de la CAPI, soit par auto-saisine quand un membre formule une proposition. Ainsi, le Conseil de Développement est une structure de réflexion et de partage des idées, ainsi que des suggestions en matière de politique publique. Par ailleurs, une nouveauté est à relever par rapport au mandat précédent. En effet, le Conseil de Développement est désormais fortement associé aux différents sujets dès le départ, dans l'analyse de la problématique. Ainsi, le conseil contribue à l'élaboration d'un projet, par l'avis de ses adhérents.

En 2024, le Conseil de Développement dénombrait 44 membres, contre 33 adhérents en 2021. En outre, la parité est en amélioration. Seul un tiers des membres étaient des femmes en 2021. En 2024, un total de 20 femmes, pour 44 membres, est comptabilisé. Par ailleurs, certains adhérents vont quitter le Conseil de Développement, et ce, pour se présenter sur une liste d'un candidat aux prochaines élections municipales. Le Conseil de Développement favorise l'engouement pour la vie politique.

Les actions réalisées en 2024 par le Conseil de Développement incluent :

- La remise d'un rapport dédié au logement des jeunes, pour lequel 8 membres étaient impliqués. Le rapport, présenté au mois de novembre 2024 à Jean PAPADOPULO, pointait les difficultés de logement des jeunes de 15 à 24 ans. En effet, le territoire de la CAPI dénombre environ 100 jeunes qui dorment dans la rue. Ces derniers travaillent ou sont en alternance, mais ne disposent pas d'un logement. Ce sujet, qui a été abordé avec l'élu en charge du logement, constitue une préoccupation partagée par chacun ;
- Commandé par le Président de la CAPI, un groupe de travail s'est attaché au sujet de la participation des jeunes à la citoyenneté. L'objectif était d'entamer une réflexion quant aux leviers d'engagement des jeunes dans la vie associative ou politique. Le groupe de travail a déployé deux outils, en l'occurrence un questionnaire et un forum. Le questionnaire a enregistré un total de 156 répondants, âgés de 11 à 20 ans. Le forum, dénommé « Jeunesse et Citoyenneté », a été organisé le 13 novembre 2024 et a regroupé 50 participants. Le rapport, issu desdits outils, a été validé en Conseil d'administration et devrait être transmis au Président de la CAPI la semaine suivante de la présente réunion ;
- Un groupe de travail a été constitué en lien avec la stratégie de gestion des déchets. Un rapport a été remis au Président de la CAPI et s'avère consultable sur le site internet de la CAPI.

Par ailleurs, le Conseil de Développement a participé, au courant de l'année 2024, à l'atelier « Stratégie culturelle » de la CAPI, à la signature du Contrat Engagement Quartier, au Programme Local de l'Habitat, au Comité de suivi du Plan Local de Prévention des Déchets. En outre, le Conseil de Développement dispose d'un siège au sein du Conservatoire Hector Berlioz. Le Conseil de Développement s'insère également dans un réseau plus large, en participant notamment à la Journée Nationale des Conseils de Développement.

Le financement du Conseil de Développement s'opère de deux manières :

- Une subvention accordée par la CAPI, d'un montant annuel de 3 000 euros,
- Les cotisations des membres, qui s'élèvent à 15 euros par an.

Pour l'année 2025, le Conseil de Développement a créé un groupe de travail dédié au cycle de l'eau. En effet, des interrogations ont été soulevées quant à la perception des enjeux de l'eau par les concitoyens, notamment dans un contexte de changement climatique. Un rapport sera rendu prochainement. Un deuxième sujet se rapporte à un groupe de travail sur la santé, considérant que cette dernière est constituée à 80 % par la prévention et à 20 % par les médecins, les hôpitaux ou les pharmacies. Ce groupe de travail vise à identifier les politiques publiques susceptibles d'impacter favorablement la santé. Par ailleurs, s'agissant des relations extérieures pour l'année 2025, le Conseil de Développement a échangé avec le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESER) de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Une rencontre au sein du Conseil Économique et Social Européen, à Bruxelles, est programmée au mois de décembre 2025.

Jean PAPADOPULO estime que le Conseil de Développement constitue une remontée du terrain indispensable et remercie vivement ses membres pour leur participation active.

**Approuvé à l'unanimité**

**25 10 02 0231 APPROBATION DE L'ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF DE CRÈCHES À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE « CRÈCHE AVIP »**

Anne CHAUMONT-PUILLET rappelle qu'une « crèche AVIP » est un dispositif de crèche à vocation d'insertion professionnelle. Depuis 2018, quatre places sont disponibles au sein du multi-accueil de Saint Bonnet. Deux places supplémentaires sont développées sur la commune de L'Isle-d'Abeau.

Roland BORGHI indique que, depuis 2020, la commune de L'Isle-d'Abeau s'est engagée dans la démarche « territoire d'expérimentation », initiée par le département d'Isère. À l'issue d'une enquête menée auprès des habitants de la commune, la problématique des modes de garde a été retenue comme prioritaire. Le quartier Saint-Hubert Les Remparts concentre de fortes fragilités sociales, avec notamment un taux de pauvreté de 40 %, 40 % de familles monoparentales et un taux d'emploi des femmes à seulement 45 %.

Le Contrat Engagements Quartiers 2030 adopté début 2024, dont la CAF de l'Isère est signataire, met notamment l'accent sur la nécessité de lever les freins à l'insertion professionnelle, en proposant des solutions adaptées aux besoins spécifiques des familles les plus fragiles. La question des modes de garde constitue ainsi un levier essentiel pour l'insertion professionnelle et l'égalité des chances.

Anne CHAUMONT-PUILLET précise la présence d'une labellisation « crèche AVIP » donnant lieu à un financement de la CAF pour chacun des places, de l'ordre de 3 000 euros par an, soit un total de 18 000 euros. De plus, le parent signe un contrat d'engagement d'une durée de 6 mois qui peut être renouvelé dans la limite de 12 mois. En outre, la mise en œuvre de ce dispositif requiert une implication forte des directrices de structure. Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable à ce que la CAPI réserve deux places AVIP au sein du multi-accueil Gaie-La-Ronde à L'Isle-d'Abeau, en plus des quatre places réservées au sein du multi-accueil Saint-Bonnet à Villefontaine.

Isabelle RENARD demande, au nom du groupe Ensemble Pour Demain, si ce dispositif peut être implanté sur le secteur est du territoire de la CAPI. En effet, les besoins s'avèrent également considérables sur ce secteur.

Anne CHAUMONT-PUILLET indique qu'un déploiement à l'est du territoire de la CAPI est en cours de réflexion et pourrait apparaître lors du prochain mandat. Une demande a par ailleurs été formalisée par la mairie de Bourgoin-Jallieu. Les financements de la CAF et l'implication des responsables de structures demeurent indispensables.

Jean PAPADOPULO souligne qu'une politique de retour à l'emploi de ce type fonctionne uniquement que si l'ensemble des structures en relation avec la personne concernée travaille conjointement afin de proposer des solutions.

Anne CHAUMONT-PUILLET ajoute que l'expérimentation devait nécessairement couvrir un temps relativement long, notamment pour y apporter des correctifs.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0232 APPROBATION DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT PRÉVUES DANS LE PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE SAINT-BONNET ET DEMANDE DE SUBVENTION — TRANCHE 2026**

Jean PAPADOPULO rappelle que la CAPI est gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale de l'étang de Saint-Bonnet. Le plan de gestion, planifié sur 5 ans, s'achève en fin d'année 2025. Ainsi, l'année 2026 est en « année blanche », seuls un suivi et des actions d'entretien courant seront assurés. À ce titre, la CAPI doit déposer une demande de subvention auprès de la Région afin de bénéficier d'un soutien financier, de l'ordre de 50 % des montants engagés, pour la poursuite des actions de fonctionnement et d'investissements.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0233 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE « LE TICHODROME » — CONVENTION 2025**

Jean PAPADOPULO précise que le Tichodrome est une association, dont l'objet est la sauvegarde de la faune sauvage, cofinancée par le département et certaines communes. La CAPI s'engage à verser une subvention au titre de l'année 2025, dont le montant est de 1,5 centime par habitant, soit un total de 1701,45 euros. Un arrondi à 2 000 euros pour le montant de la subvention est proposé. Par ailleurs, le département procède à des investissements, aux fins d'améliorer les lieux de soins.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0234 APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Fabien DURAND rappelle que le règlement de service de l'eau potable est effectif depuis 2013. Depuis lors, des modifications, notamment réglementaires, ainsi que des jurisprudences, sont intervenues. Ainsi, le règlement de service a été mis à jour. Ces modifications ont été présentées à la commission dédiée en date du 4 septembre 2025. Elles ont également fait l'objet d'un avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 10 septembre 2025. Cette dernière a émis un avis favorable. Les principales modifications se rapportent à :

- L'article 10, et notamment l'introduction d'une caution de 1 000 euros TTC pour tout branchement temporaire ;
- L'article 12, qui autorise un particulier à faire appel à une entreprise pour toutes les opérations de terrassement et de pose de canalisations de branchement. La fourniture et la pose du poste de comptage, le raccordement du branchement sur la canalisation de distribution et sur le poste de comptage ainsi que la désinfection et la mise en eau de ce même branchement restent de l'exclusivité du service des eaux ;
- L'article 13, qui précise que, sur la partie publique de branchement située en domaine privé, le particulier ne pourra pas s'opposer à l'exécution des travaux. En cas d'obstruction manifeste et répétée, le service des eaux pourra mettre en œuvre tous les moyens légaux nécessaires pour réaliser les travaux ;
- Un nouvel article au chapitre 4, relatif au « compteur vert », qui souligne que les volumes utilisés pour l'irrigation ou l'arrosage des jardins, ne générant pas une eau usée, ne rentrent pas en compte dans le calcul de la redevance assainissement ;
- L'article 22, qui prévoit une application de pénalités ou de poursuites judiciaires en cas d'absence de réponse aux sollicitations répétées du service des eaux, en lieu et place d'une coupure d'eau ;

- Un nouvel article au chapitre 4, en lien avec la « sortie de compteur », qui précise que le service des eaux et la collectivité sont amenés à proposer la sortie des compteurs sur le domaine public et la reprise du branchement à neuf en domaine privé aux frais de la collectivité dans le cadre de travaux d'investissement.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0235 MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Fabien DURAND rappelle qu'une délibération a été approuvée en 2024 concernant une mise à jour de l'ensemble des tarifs. Néanmoins, une omission a été relevée concernant le tarif pour la réalisation d'une contre-visite. Il est proposé dans cette délibération l'application d'un tarif de 110 euros TTC pour une habitation et de 99 euros TTC pour un logement (si absence d'association syndicale ou autre). Les autres tarifs inscrits dans la délibération de 2024 restent inchangés.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0236 APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Fabien DURAND indique que différents articles sont modifiés ou complétés, et notamment :

- L'article 3 qui précise que les eaux pluviales de voirie ne rentrent pas dans le champ de compétence des eaux pluviales urbaines ;
- L'article 7, qui souligne que tout immeuble ayant accès au réseau public sera assujetti au paiement de la redevance assainissement dans les deux ans suivant le procès-verbal de réception des travaux ;
- L'article 8, autorisant un particulier à faire appel à une entreprise pour toutes les opérations de terrassement et de pose de canalisations de branchement. La fourniture et la pose de la boîte de branchement, le raccordement du branchement sur le collecteur public reste de l'exclusivité du service des eaux ;
- L'article 13, qui concerne l'ajout d'une redevance assainissement pour les abonnés disposant d'un branchement spécifique à l'arrosage ;
- L'article 43, qui précise un certain nombre de sanctions notamment pour les industriels en cas de dépassement d'un paramètre, et permet d'avoir des leviers d'actions.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0237 APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES DANS LES OUVRAGES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ÉTABLI ENTRE LA CAPI, LA SEMIDAO ET LA SOCIÉTÉ PIERRE MARTINET**

Fabien DURAND indique que la précédente convention avec la société Pierre Martinet est arrivée à échéance, et doit donc être renouvelée. Cette convention spéciale de déversement est conclue pour une durée de 6 ans correspondant à la durée de l'arrêté d'autorisation de déversement. Par ailleurs, les échéances de fin de convention permettent la réalisation d'un travail d'homogénéisation de l'ensemble des conventions conclues avec des industriels et en tenant compte des pratiques sur le reste du territoire.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0238 PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE 2024 POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**25 10 02 0239 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2024**

**25 10 02 0240 RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE AU SEIN DE LA SEMIDAO POUR 2024**

*Les délibérations susnommées sont traitées conjointement par Fabien DURAND en tant que vice-président en charge du cycle de l'eau et Christian GUETAT en tant que président de la Semidao.*

Fabien DURAND précise que les rapports, qui ont été présentés à la Commission Cycle de l'eau et à la CCSPL, concernent :

- Le service public de distribution d'eau potable ;
- Le service public d'assainissement collectif.

Concernant l'eau potable, le rendement global pour la CAPI s'élève à 78 %, soit une valeur supérieure aux obligations réglementaires. Néanmoins, des disparités sont observées sur le territoire. La qualité de l'eau est qualifiée de « bonne », avec un taux de conformité de 100 % pour les paramètres bactériologiques. Une dégradation du taux de conformité est observée pour les paramètres physiques ou chimiques, qui évolue à 92 % contre 96 % en 2023.

La facturation, pour l'année 2024, s'enregistre à 6 millions de m<sup>3</sup>, pour environ 49 700 abonnés, soit une légère progression par rapport à l'année précédente. Le taux d'impayés est stable, à 4,3 % en 2024. L'ambition est de tendre vers le taux national, qui s'affiche à environ 2 %. Le taux de renouvellement des réseaux s'établit à 0,47 %, pour une moyenne nationale à 0,66 %. La durée d'extinction de la dette est estimée à 3,5 années, pour une moyenne nationale à 3,2.

Christian GUETAT ajoute que le taux d'impayés fait l'objet de débats sur l'ensemble du territoire national, et notamment au Sénat. Une commission sur ce sujet a par ailleurs été déclenchée par Damien MICHALLET. Des difficultés d'impayés sont parfois constatées avec la filière industrielle, l'agriculture, les syndics et les particuliers. Pour ces derniers, deux typologies sont existantes, en l'occurrence des particuliers confrontés à la précarité d'une part et l'effet d'aubaine issu de la loi Brottes de 2013. En effet, cette loi interdit de couper l'eau à tout abonné. Le taux d'impayés est en augmentation constante depuis 2023. Pour la CAPI, un nouveau plan d'action a été déployé, avec un changement de prestataire pour le recouvrement juridique des créances et la mise en place d'un responsable local. Un travail a également été réalisé sur la promotion du prélèvement automatique.

Fabien DURAND indique, pour l'assainissement collectif, que la production de boues demeure stable. Toutes les boues ont été conformes et ont pu être valorisées en compostage et en épandage. La facturation en 2024 s'élève à 5,4 millions de m<sup>3</sup>, soit un volume relativement stable. Le taux d'impayés s'enregistre à environ 4,6 %. Le taux de renouvellement des réseaux s'établit à 0,34 %, pour une moyenne nationale à 0,48 %. La durée d'extinction de la dette s'affiche à environ 5,5 années, contre 6,5 années en 2023.

Pour l'assainissement non collectif, 497 contrôles de vérification de l'installation ont été réalisés sur le territoire de la CAPI. Une baisse des contrôles de conception et d'exécution dans le cadre des ventes de biens.

Christian GUETAT souligne que les baisses de volume d'assainissement réalisées par les industriels sont remarquables, de l'ordre de 195 000 m<sup>3</sup>. Néanmoins, la CAPI étant un territoire dynamique, enregistrant de nouveaux abonnés, cette diminution est compensée par l'assainissement domestique, qui a augmenté. Le déficit s'enregistre à -95 000 m<sup>3</sup>. Par ailleurs, par la suite d'un accident au mois d'août 2024, des travaux sont à réaliser pour sécuriser les bassins, pour un budget d'environ 300 000 euros. Les procédures ont été modifiées.

Fabien DURAND précise que, concernant les tarifs, le prix pondéré sur la CAPI s'établit à 4,92 euros TTC par m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit une hausse de 2 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La moyenne nationale s'affiche à 4,69 euros par m<sup>3</sup>.

Christian GUETAT fait remarquer la réalisation d'un travail sur les avenants, afin de clarifier les exigences contractuelles, datant de 2018, d'intégrer de nouvelles prestations, de renforcer les objectifs à atteindre par la SEMIDAO avec parfois des pénalités.

Cyril MARION convient de la présence d'un effet d'aubaine en lien avec la loi Brottes, mais insiste sur la paupérisation d'une partie de la population. En début de mandat, un tarif progressif de l'eau avait été évoqué, mais son éventuel déploiement avait été confronté à des difficultés techniques. Néanmoins, un tel dispositif, à destination des plus modestes, demeure pertinent.

Patrick MARGIER souhaite savoir si des avancées sont à remarquer concernant les PFAS.

Jean PAPADOPULO indique qu'une délibération ultérieure abordera indirectement ce point. Un travail est en cours sur ce sujet et a été remarqué par les services de l'Etat.

Christian GUETAT ajoute que le travail de la SEMIDAO et de la CAPI a permis de modifier les échanges d'eau entre l'est ou l'ouest du territoire, de manière à assurer une distribution d'eau conforme.

Fabien DURAND rappelle qu'un tarif unique de l'eau sera mis en œuvre en 2027, malgré la difficulté à prendre en compte les caractéristiques du territoire. Les territoires ne doivent plus être comparés les uns aux autres. L'aspect réglementaire (PFAS et autres) conduit la collectivité à effectuer des investissements importants ce qui laisse peu de marges de manœuvre sur les recettes et donc la tarification.

**Approuvés à l'unanimité**

**25 10 02 0241 COMMUNE DE RUY-MONTCEAU — CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIÈRE DE VOIRIE  
— ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNÉE 2025**

Christian BETON précise que le montant total des travaux d'aménagements sécuritaires, rue de Lavitel, s'élève à 145 631,62 euros. Le montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune est de 58 989,02 euros.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0242 APPROBATION DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE PAITEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU**

Mathieu GAGET indique que le dispositif arrive à échéance à la fin de l'année 2025, et une évaluation est nécessaire. Cette étude est programmée de janvier à juin 2026. Une externalisation de cette dernière est proposée pour un cout de 42 000 euros. Un temps de suivi interne à la CAPI est également estimé, en l'occurrence de 20 jours, soit 4 838 euros. À ce titre, la CAPI doit déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, afin de bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 70 % du montant prévisionnel, soit environ 33 000 euros de subventions. En outre, le dispositif a permis à 51 agriculteurs de changer leurs pratiques environnementales. L'évaluation pourrait par ailleurs préfigurer une deuxième vague de PSE, dans des modalités à définir.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0243 APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE PRÉCISANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE PROCIVIS ALPES DAUPHINE, LA CAPI, LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET L'ANAH**

Cyril MARION indique que la présente délibération vise à ajouter la ville de Bourgoin-Jallieu, en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée sur l'OPAH-RU par la CAPI, comme signataire de la convention initiale et l'ANAH. L'opération est une réhabilitation de logements privés sur une parcelle limitée. L'objectif de la convention est de permettre d'éviter aux ménages modestes d'avancer les frais.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0244 CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN, L'EPORA ET LA CAPI POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR « LES VAGUES » EN VUE DE LA RÉALISATION DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX**

Cyril MARION présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention opérationnelle entre la commune de Saint-Savin, l'EPORA et la CAPI pour l'aménagement du secteur « les vagues » en vue de la réalisation de 18 logements sociaux.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0245 MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA CAPI POUR LA RÉHABILITATION DU PARC SOCIAL POUR L'ANNÉE 2025**

Cyril MARION précise que la CAPI demeure désireuse d'améliorer le cadre de vie des habitants. Deux opérations sont proposées prévues au budget et présentées en commission :

- « Les Fougères » à Villefontaine, portée par Pluralis, pour 64 logements ;
- « Les Eaux vives » à La Verpillière, portée par Alpes Isère Habitat, pour 90 logements.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0246 DEMANDE D'EXEMPTION AUX OBLIGATIONS DE LA LOI SRU POUR LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2026-2028**

Cyril MARION précise que l'exemption doit se faire sur des domaines précis, avec des indicateurs. La commune de Saint-Savin répond à deux indicateurs, en l'occurrence :

- Une faible moyenne des logements autorisés pour 1000 habitants ;
- Un faible taux de concentration de l'emploi.

Jean PAPADOPULO estime que les difficultés rencontrées par la CAPI en matière d'aménagements, de constructions ou de voiries se regroupent sous un même sujet. En effet, si la législation est issue de principes louables, les différentes lois sont rédigées indépendamment les unes des autres. Ainsi, les répercussions d'une nouvelle loi sur celles existantes ne sont pas étudiées, entraînant une certaine complexité et limitant les actions possibles. Des demandes de dérogations sont alors à formuler. En outre, les interlocuteurs sur ces sujets s'avèrent régulièrement absents.

Denis GIRAUD souligne, néanmoins, le besoin de mettre en œuvre ou de disposer de logements abordables, qui correspondent à la demande actuelle sur le territoire. Par ailleurs, une dynamique démographique doit être conservée.

Jean PAPADOPULO en convient.

**Approuvé à l'unanimité**

**25 10 02 0247 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CAPI SUR LA PÉRIODE 2026-2031 : ADOPTION DÉFINITIVE**

Cyril MARION précise qu'aucune modification n'est à observer par rapport à la précédente validation. L'ensemble des décisions stratégiques et des plans d'action demeure similaire. Le PLH portera sur la période 2026-2031 et la délibération deviendra exécutoire deux mois après sa transmission aux représentants de l'État. Les moyens humains dédiés sont trois équivalents temps plein, le budget prévisionnel à l'investissement s'élève à 5,1 millions d'euros sur 6 ans et le budget prévisionnel de fonctionnement s'élève à 3,4 millions d'euros sur 6 ans.

Fabien DURAND indique que la commune de Saint-Savin s'abstiendra, en raison du CDRHH et d'un manque de cohérence des services de l'État. En effet, si l'obligation de construire des logements sociaux est honorable, une écoute plus attentive des territoires en difficulté est souhaitée. Par exemple, le taux de minimum de PLAI est fixé à 30 %, mais un maximum de 30 % de PLS est retenu. Ainsi, l'État impose une catégorisation qui peut entraîner une impossibilité d'accéder au logement social. Cette problématique constitue un obstacle pour un certain nombre d'opérations sur le territoire. Les contraintes sont nombreuses et complexes. Apporter des réponses concrètes aux attentes du territoire nécessite d'accorder plus de pouvoir aux structures porteuses. Imposer un taux de 10 % de PLS au sein du PLH 3 est jugé inintelligible. La commune de Saint-Savin avait par ailleurs formulé une demande pour une hausse du taux de PLS à 30 %, qui n'a pas été considérée par le CDRHH.

Pascale BADIN rejoint les propos de Fabien DURAND. Les logements PLAI sont associés à des revenus plafonnés à environ 10 000 euros par an, soit des habitants aux revenus modestes, qui ne disposent habituellement pas d'un moyen de locomotion, au sein de villages qui ne justifient pas de lignes de bus régulières. Une certaine précarité est donc ainsi créée, par une grande difficulté d'accès à l'emploi.

**Approuvé à l'unanimité (3 abstentions)**

*Départ de David CICALA*

**25 10 02 0248 AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ISÈRE (SDHAGV 2025-2031)**

Cyril MARION précise que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Isère arrivant à échéance, sa révision a été engagée, copilotée par l'État et le département. Ce schéma vise notamment à évoquer les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage et les terrains familiaux. La synthèse des prescriptions pour la CAPI inclut :

- L'agrandissement de l'aire de grand passage de Villefontaine, de 70 places jusqu'à 200 places, en raison d'une obligation légale ;
- Le maintien de deux aires permanentes d'accueil, en l'occurrence de 50 places à Bourgoin-Jallieu et de 15 places à Saint-Quentin-Fallavier ;
- La transformation de l'aire sédentarisée de Bourgoin-Jallieu en Terrain Familial Locatif, pour un total de 20 places ;
- La création d'un Terrain Familial Locatif à L'Isle-d'Abeau, qui est une transformation de places d'accueil.

Par ailleurs, la délibération propose d'émettre un avis défavorable sur la recommandation du schéma qui vise à implanter une aire de grand passage sur un secteur géographique qui ne remplit pas les conditions attendues, en l'occurrence une zone humide.

Patrick MARGIER indique qu'il votera contre cette délibération, estimant que l'État accorde une attention insuffisante. Des gens du voyage occupent actuellement des terrains de manière illégale et le procureur de la République a précisé ne pas avoir la capacité d'agir en conséquence.

Isabelle DURET se déclare défavorable à l'agrandissement de l'aire pour les gens du voyage, qui se situe au sein d'une zone humide. En effet, ce secteur s'avère être constitué de marais. Une interrogation est soulevée quant au montant des travaux, imputable à la CAPI et au territoire.

Cyril MARION convient que le secteur concerné n'est pas adapté, mais ajoute que la loi impose un agrandissement. Le cout s'élève à environ 3 millions d'euros, partagé entre les trois collectivités concernées.

Jean PAPADOPULO souligne que seules les collectivités traversées par les gens du voyage ont à supporter les dépenses afférentes. Les autres communes devraient également contribuer au paiement de la construction de ces aires. Par ailleurs, le territoire est essentiellement constitué de zones humides. Par surcroit, les gens du voyage récemment installés à Saint-Quentin-Fallavier n'ont pas souhaité se déplacer sur l'aire de Villefontaine, dans sa configuration actuelle, et l'État déclare ne pas avoir les moyens pour empêcher une installation.

Mathieu GAGET précise une forte fréquence d'installations illégales des gens du voyage à Saint-Quentin-Fallavier. La préfète a signé ce jour une mise en demeure d'expulsion. Néanmoins, la difficulté à regrouper le nombre suffisant de CRS, pour procéder à l'expulsion le cas échéant, a été soulignée. Par ailleurs, une mise en conformité à la réglementation s'avère urgente, aux fins de disposer d'une base juridique sur laquelle s'appuyer pour procéder plus aisément à leur installation légale ou à leur expulsion dans le cas contraire.

Fabien DURAND rejouit les propos de Mathieu GAGET et dit comprendre sa lassitude. La préfète a effectivement souligné que la CAPI n'était pas conforme à la législation sur ce sujet. Le décret afférent est en date du mois de mars 2019 et, depuis lors, aucun parlementaire n'a exprimé une volonté de procéder à des modifications. Cette législation doit être transformée et les élus sont invités à saisir les députés en ce sens.

Cyril MARION dit faire partie du groupe de l'AMF qui travaille sur ce sujet, en lien avec Damien MICHALLET. À ce jour, l'Assemblée nationale ne permet pas un changement de la loi. Ainsi, une mise en conformité s'avère nécessaire, par la présente délibération. En contrepartie, des expulsions seront plus aisément réalisables lors d'installations illégales.

Jean PAPADOPULO souligne un certain sentiment d'injustice, au regard de gens du voyage qui ne s'acquittent d'aucune somme pour l'eau, l'électricité, les déchets ou les éventuelles dégradations.

**Approuvé à la majorité (2 oppositions et 4 abstentions)**

*Isabelle RENARD quitte la séance. Nadine ROY est désignée secrétaire de séance*

**25 10 02 0249 CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ENTRE LE CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ ET L'UNIVERSITÉ LUMIERE LYON 2**

Nadiège GUSTO indique que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'accueil d'un stagiaire du centre de formation des musiciens intervenants. Pour rappel, le conservatoire bénéficiait, pour l'année scolaire 2024-2025, d'un étudiant du diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école. Sa présence a permis de développer de manière significative l'éducation artistique en milieu scolaire, en déployant des heures d'intervention au sein de plusieurs écoles du territoire. Néanmoins, l'accueil d'un apprenti n'a pas été renouvelé pour la présente année scolaire. En compensation de la perte des heures d'intervention, le conservatoire propose d'accueillir un stagiaire du centre de formation de musicien intervenant (CFMI). Ce dernier interviendra en milieu scolaire et le stage se déroulera sur une journée par semaine, le lundi, du mois d'octobre 2025 au mois de juin 2026. La durée du stage est de 32 jours pour un volume horaire d'environ 188 heures. Un montant forfaitaire de 2 650 euros par étudiant est demandé à la collectivité par le CFMI. Cette participation permet de financer les compléments de formations et l'organisation des stages, et sera prise en charge sur le budget du conservatoire, sans incidence sur le budget général du service de ressources humaines. Par ailleurs, ce dernier a validé ce projet et propose d'approuver la convention de partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2.

**Approuvé à l'unanimité**

**25 10 02 0250 ADHÉSION À L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES ET CENTRES DE DOCUMENTATION MUSICAUX (AIBM)**

Nadiège GUSTO précise que l'AIBM a pour mission principale de favoriser la coopération entre les structures qui conservent, prêtent et diffusent des documents musicaux. L'AIBM travaille sur des questions de musicologie et de bibliothéconomie, soit l'organisation et la gestion des bibliothèques, et sur la documentation musicale. L'un des axes importants de son action consiste à encourager le signalement et la mise à disposition de fonds musicaux, aux fins de favoriser le patrimoine musical dans toutes ses formes. Cette association promeut également le développement de normes internationales pour le catalogue et la conservation des documents, ainsi que la formation professionnelle des acteurs du secteur. Ainsi, l'adhésion à cette association permettra à la médiathèque de demeurer à l'écoute des tendances actuelles et à venir, d'évoluer et d'innover. Un intérêt significatif réside par ailleurs dans le partage entre les structures et la coopération. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 83 euros. En outre, la désignation de madame Nadiège GUSTO, pour représenter la CAPI dans les instances de l'association, est proposée.

**Approuvé à l'unanimité**

**25 10 02 0251 ADHÉSION A L'ASSOCIATION POUR LA COOPÉRATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE (ACIM)**

Nadiège GUSTO souligne que l'association ACIM a pour objectif de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et de favoriser la coopération entre les structures qui assurent la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de ladite documentation musicale. La CAPI intègrerait un réseau professionnel qui permet aux équipes d'échanger et de mutualiser leurs savoirs, et d'enrichir leurs pratiques. L'ACIM est également un appui structurant pour assurer une bonne conservation et la valorisation des documents musicaux possédés par la CAPI. Cette association constitue par ailleurs un centre de ressources pour la médiathèque, par l'accès à des outils ou des informations. Elle permet également de repérer d'éventuels appels à projets et d'envisager des coopérations avec d'autres structures culturelles. Cette adhésion s'inscrit pleinement dans la volonté de la CAPI de soutenir la diffusion de la culture musicale. Le montant de l'adhésion s'élève à 120 euros. En outre, la désignation de madame Nadiège GUSTO, pour représenter la CAPI dans les instances de l'association, est proposée.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0252 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'ANCT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR UNE DÉMARCHE D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE ET VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE PAR LA CAPI**

Jean PAPADOPULO précise que l'ANCT est l'agence nationale pour la cohésion des territoires. La CAPI est engagée sur un certain nombre de sujets afférents au développement industriel, par le biais de conventions avec la CCI, du Club de l'innovation qui regroupe des responsables R&D d'une douzaine d'entreprises, d'un groupe de travail « économie circulaire », et de la labellisation « Territoire d'industrie CAPI — Porte de l'Isère » en 2023. La CAPI conserve sa volonté d'accompagner les entreprises, notamment dans les domaines de l'impact sur l'environnement et du renforcement de la compétitivité. La réalisation de cette étude permettrait d'alimenter la rédaction d'une feuille de route en matière d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) et de préciser le plan d'action à mettre en œuvre dans le cadre du programme « Territoire d'industrie ». Son cout s'élève à environ 30 000 euros, financés à 33 % par les services de l'État, en l'occurrence l'ANCT. Un retour sera réalisé à l'issue de l'étude.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0253 EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) AU SEIN DU PÉRIMÈTRE DE LA CAPI POUR L'ANNÉE 2026**

Jean PAPADOPULO rappelle que les entreprises, qui en font la demande auprès des communes concernées, peuvent bénéficier d'une exonération de leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), sous réserve d'un certain nombre de critères, dont celui de justifier de l'existence d'un système alternatif de récolte et de traitement des ordures ménagères. Les demandes doivent être formulées avant le 15 octobre 2025. Le montant total s'élève à environ 2 millions d'euros.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0254 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Anne CHAUMONT-PUILLET présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des emplois, d'inscrire les budgets nécessaires au budget 2025 et suivants.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0255 CRÉATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

Anne CHAUMONT-PUILLET rappelle que ces emplois sont déjà pourvus et correspondent aux besoins pour assurer la continuité de Service tout au long de l'année. La création du tableau correspond à une mise en conformité réglementaire suite à la demande de la trésorerie.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification du tableau des emplois ainsi proposé et la création des emplois non permanents ci-dessus, d'inscrire les budgets nécessaires au budget 2025 et suivants.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0256 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LE DISPOSITIF DE PRÊT AUX AGENTS DE LA CAPI**

Jean-Jacques BOCHARD rappelle que la présente délibération est une modification du règlement intérieur. La CAPI a mis en place depuis 2019 un dispositif de prêt de vélos à assistance électrique (VAE) pour encourager son personnel à utiliser régulièrement d'autres modes de déplacement que la voiture individuelle. Afin de répondre aux attentes et besoins des agents et de lever certains freins à l'accès au dispositif, les modifications suivantes sont proposées :

- Augmenter la durée de mise à disposition des vélos de 6 mois à 1 an ;
- La suppression de l'obligation de souscrire une assurance multirisque. Les agents doivent néanmoins disposer d'une assurance responsabilité civile. Cette dernière est recommandée, et non plus obligatoire. En effet, l'agent devra prendre à sa charge la casse, le vol ou la perte du matériel. Par ailleurs, les vélos sont assurés par la CAPI sur les déplacements professionnels ;

La participation mensuelle demandée à l'agent pour la location du vélo reste inchangée, soit 5 euros par mois. Une convention de prêt sera signée avec l'agent lors du prêt du vélo.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications du règlement d'attribution et d'utilisation des vélos à assistance électrique pour le dispositif de prêt aux agents de la CAPI, telles que détaillées ci-dessus, d'approuver le tarif de location de 5 euros par mois.

Anne CHAUMONT-PUILLET souhaite connaître le nombre d'agents qui entrent dans ce dispositif.

Jean-Jacques BOCHARD précise que 52 vélos sont mis à disposition et que 30 vélos sont actuellement utilisés.

**Approuvé à l'unanimité**

**25 10 02 0257 APPROBATION DE L'AVENANT 3 A LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA CAPI ET SARA AMÉNAGEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU**

**25 10 02 0258 APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU ET DÉSIGNATION DE SARA AMÉNAGEMENT COMME TITULAIRE DU CONTRAT DE CONCESSION**

*Les délibérations sont traitées conjointement.*

*Pour les présents votes, le Président invite les membres siégeant au sein du CA de la SARA AMENAGEMENT à sortir de la salle. Il s'agit d'Alain BERGER, Olivier TISSERAND, Cyril MARION, Christian BETON, Denis GIRAUD et Mathieu GAGET (les autres membres étant absents).*

Patrick MARGIER indique que, au regard de la technicité et de l'ampleur des aménagements à réaliser, la CAPI fait le choix de recourir à une concession d'aménagement et de l'attribuer à la SPLA SARA AMÉNAGEMENT. La participation de la CAPI et de Bourgoin-Jallieu porte le montant à 1,365 million d'euros chacun.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de contrat de concession d'aménagement et ses annexes, notamment la convention tripartite de financement et de maîtrise d'ouvrage de la ZAC de la gare de Bourgoin-Jallieu, d'approuver le choix de la société publique locale SARA Aménagement comme titulaire du contrat de concession d'aménagement pour la ZAC de la gare de Bourgoin-Jallieu.

Par ailleurs, l'objectif de l'avenant 3 est de formaliser contractuellement une augmentation de la rémunération de SARA AMÉNAGEMENT, correspondant au temps passé pour mener des missions non prévues dans le contrat initial.

Il est proposé au Conseil Communautaire l'avenant 3 à la convention de mandat pour l'aménagement des espaces publics du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Bourgoin-Jallieu, de dire que les missions nouvelles donnent droit à une rémunération complémentaire d'un montant forfaitaire de 12 500 euros HT.

**Approuvés à l'unanimité**

*Alain BERGER, Olivier TISSERAND, Cyril MARION, Christian BETON, Denis GIRAUD et Mathieu GAGET rejoignent la séance.*

**25 10 02 0260 APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE L'ISLE-D'ABEAU DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER SAINT-HUBERT**

Patrick MARGIER souligne que le quartier Saint-Hubert à L'Isle-d'Abeau est intégré dans le Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) depuis 2016 et fait l'objet d'une Convention de renouvellement urbain signée le 11 décembre 2020. Une participation financière de la CAPI est ainsi prévue, à hauteur de 1 202 702,45 euros HT, pour la requalification du parc Saint-Hubert et pour le réaménagement des espaces publics du secteur Triforium. La CAPI a déjà versé un montant de 689 399,93 euros HT à la commune de L'Isle-d'Abeau, en application d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de ladite commune. La CAPI doit encore s'acquitter d'une somme de 513 302,60 euros. Un versement complémentaire sous la forme d'un fonds de concours est proposé.

*Approuvé à l'unanimité*

*Départ de Damien PERRARD*

**25 10 02 0259 RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE SARA DÉVELOPPEMENT – EXERCICE 2024**

**25 10 02 0261 RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ISÈRE AMÉNAGEMENT – EXERCICE 2024**

**25 10 02 0262 RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE SARA AMÉNAGEMENT – EXERCICE 2024**

Patrick MARGIER précise que les trois délibérations doivent permettre de prendre acte des rapports annuels 2024 des élus représentant la CAPI auprès de ces trois sociétés. Les trois rapports démontrent que l'actionnariat des sociétés a peu varié, que les effectifs sont restés stables et que l'activité reste importante malgré une dégradation des comptes 2024 par rapport à l'année précédente.

*Actés à l'unanimité*

**25 10 02 0263 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE AEP ABROGEANT LA DM N° 1 DU 26 JUIN 2025**

Jean PAPADOPULO précise que les opérations concernées sont issues de la nécessité de prévoir des crédits budgétaires équilibrés en dépenses et recettes pour permettre la réalisation d'une barrière hydraulique, soit un pompage de l'eau au-dessus de la norme du forage Ronta 1 avec un rejet au milieu naturel, qui pourrait permettre de préserver la qualité de l'eau des autres puits sur le paramètre des 20 PFAS. Les services de l'État, qui ont été reçus, ont estimé que la CAPI avait convenablement pris en charge un certain nombre d'éléments. Néanmoins, une incertitude demeure quant aux résultats et à la satisfaction apportés par cette solution. D'autres systèmes existent, dont l'un avec du charbon. Cependant, aucun système n'est existant pour l'eau consommée. La barrière hydraulique demeure la solution qui apparaît la plus pertinente, au regard du volume d'eau à traiter.

<b>SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
CH 21 Immobilisations corporelles	360 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>360 000,00 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
CH 041 Opérations patrimoniales	-50 000,00 €
CH 16 Emprunts et dettes assimilées	410 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>360 000,00 €</b>

Le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget annexe AEP 2025 telle que présentée ci-dessus, ainsi que la maquette budgétaire.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0264 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Jean PAPADOPULO souligne que dans le montant de 120 937 euros de recettes il y a la présence d'environ 114 000 euros de fonds vert. Ce fonds vert est sur deux ans aussi, le même montant sera versé encore l'année prochaine.

La somme de 192 906,46 correspond ici à un boni de zone.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
CH 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	120 937,00 €
CH 75 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	192 906,46 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>313 843,46 €</b>

  

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
CH 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	62 310,00 €
CH 14 ATTENUATION DE PRODUITS	7 100,00 €
CH 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 189,54 €
CH 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 977,87 €
CH 042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	233 266,05 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>313 843,46 €</b>

  

<b>SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
CH 040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	233 266,05 €
CH. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-203 666,05 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>29 600,00 €</b>

  

<b>SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
CH 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	91 600,00 €
AP_CP PLH_2	100 000,00 €
AP_CP PLH_3	- 100 000,00 €
CH 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 62 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>29 600,00 €</b>

A l'échelle du budget général la nécessité de recours à l'emprunt a baissé de 300 000 euros.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus, ainsi que la maquette budgétaire.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0265 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

Jean PAPADOPULO précise qu'un certain nombre de dépenses n'a pas été réalisé.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
CH 11 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	- 7 035,00 €
CH 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+ 759,00 €
CH 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 6 276,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget annexe SPANC 2025.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0266 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE GOLF**

Jean PAPADOPULO présente le point. Il s'agit d'une simple régularisation d'écriture.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
CH 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	- 3 100,00 €
CH 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 3 100,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Golf 2025 telle que présentée ci-dessus, ainsi que la maquette budgétaire.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0267 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE LE VELLEIN SCÈNES DE LA CAPI**

Jean PAPADOPULO présente le point. Il s'agit ici d'une prévision de frais de maintenance pour la salle de l'Isle.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
CH 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	20 308,95 €
CH 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>20 408,95 €</b>

Il s'agit ici d'une régularisation d'écriture.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
CH 70 VENTES DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICE	- 35 000,00 €
CH 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- 286 528,00 €
CH 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	338 222,25 €
CH 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 714,70 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>20 408,95 €</b>

Le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget annexe Le Vellein Scènes de la CAPI 2025 telle que présentée ci-dessus, ainsi que la maquette budgétaire.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0268 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Jean PAPADOPULO présente le point.

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
CH 011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	-8 000,00 €
CH 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	+8 000,00 €

<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>0,00 €</b>
-----------------------	---------------

Le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du Budget annexe Transports 2025 telle que présentée ci-dessus, ainsi que la maquette budgétaire.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0269 AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2025**

Jean PAPADOPULO présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification des autorisations de programmes suivantes, et de prendre en compte les modifications des crédits de paiement 2025, d'approuver les modifications des autorisations de programmes par chapitre d'opération, ainsi que les crédits de paiements correspondants.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0270 REMISE DE COMPTE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZAC DE CHESNES NORD — DÉLIBÉRATION  
VALANT QUITUS A SARA**

Jean PAPADOPULO présente le point.

Cette délibération permettra d'arrêter le bilan définitif de la concession d'aménagement de la ZAC Chesnes Nord, d'acter la remise de la compte et du quitus à SARA AMÉNAGEMENT. Cet acte mettra fin à la concession d'aménagement et ouvrira la voie à la suppression de la ZAC Chesnes Nord, pour laquelle une délibération sera préparée ultérieurement.

Jean PAPADOPULO précise que l'excédent d'exploitation s'élève à 3,8 millions d'euros.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0271 DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU PARKING DE STATIONNEMENT DE LA  
PISCINE ALICE MILLIAT À BOURGOIN-JALLIEU**

Jean PAPADOPULO rappelle que la CAPI est propriétaire de la piscine Alice Milliat et de son parking à Bourgoin-Jallieu qu'elle a construit et aménagé. La partie la plus éloignée de la piscine est actuellement inutilisée. Le propriétaire voisin a un projet de construction et, pour le mener à bien, a demandé à la CAPI de lui céder 1 500 m<sup>2</sup> de terrain. Le déclassement de 1 500 m<sup>2</sup> du terrain du domaine public permettra son classement dans le domaine privé.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0272 CESSION D'UNE PARTIE DU PARKING DE LA PISCINE ALICE MILLIAT À LA SARL LA RENARDIERE**

Jean PAPADOPULO explique que le déclassement du bien effectué, il convient par cette délibération d'approuver la cession d'une partie du parking à la SARL RENARDIERE pour un montant de 100 000 euros.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0273 CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ IMPASSE DES ÉTOURNEAUX À VILLEFONTAINE**

Jean PAPADOPULO présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la cession, à la SCI GS13, de l'ensemble immobilier constitué de la totalité de la parcelle bâtie AD 160 et d'environ 200 m<sup>2</sup> de la parcelle non bâtie cadastrée AD 170, toutes deux situées sur la commune de VILLEFONTAINE, pour un montant total de 130 000 euros, l'ensemble des frais inhérents à la vente (notaire, géomètre, constitution de servitude...) étant à la charge de l'acquéreur.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0274 PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA CAPI – 2026/2029 – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Jean PAPADOPULO précise que les différents contrats arrivent à échéance à la fin de l'année 2025. Le cout s'élève à 351 887,34 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, les 7 lots de ce marché et à les notifier aux titulaires.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0275 SPLA SARA AMÉNAGEMENT – CESSION D'ACTIONS A LA COMMUNE DE SEREZIN-DE-LA-TOUR**

Jean PAPADOPULO rappelle que la SPL est une société de droit privé avec des actionnaires publiques, qui permet aux collectivités possédant des actions de s'affranchir des bureaux d'études ou d'appels d'offres.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la cession de 50 actions détenues par la CAPI dans le capital de la SPLA SARA AMÉNAGEMENT à la Commune de Sérézin-De-La-Tour, pour un montant nominal de 100 euros, soit 5 000 euros.

*Approuvé à l'unanimité*

**25 10 02 0276 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024**

Jean PAPADOPULO présente le point.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2024 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CAPI.

*Acté à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 16.

**Isabelle RENARD**

Secrétaire de séance



**Jean PAPADOPULO**

Président de la CAPI



**Nadine ROY**

Secrétaire de séance

